CONVENTION NATIONALE.

MOTION D'ORDRE, DE PHILIPPEAUX,

A LA SÉANCE DU 27 MAI 1793, L'AN SECOND DE LA RÉPUBLIQUE,

Sur l'organisation politique des citoyens français (1);

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS,

De toutes les bases constitutionnelles que vous voulez asseoir pour le bonheur de l'humanité, la

(1) J'avois demandé la parole pour cette motion d'ordre dès le premier jour que la discussion s'est ouverte sur les municipalités. On n'a pas voulu m'entendre, parce qu'une grande partie des motions qualifiées d'ordre deviennent sou-

plus importante eſt l'organiſation élémentaire des membres du corps ſocial ; c'eſt-là que tous les germes de régénération ſeront développés ou flétris, & que la liberté trouvera ſon ſanctuaire ou ſon tombeau, ſelon que vous aurez été ſages ou inconſidérés dans le choix de vos moyens.

Le jour où vous arrêtâtes l'ordre de vos délibérations, ſur la manière d'organiſer la république, il eût été déſirable que moins de précipitation & d'impatience eût permis de s'attacher davantage aux idées primitives d'un bon ordre ſocial, & qu'au lieu de ſe fixer d'abord ſur la diſtribution du territoire, on eût commencé par s'occuper des perſonnes, de bien claſſer leurs rapports moraux & politiques, d'établir avant tout le régime fraternel qui doit vivifier le voiſinage des hommes libres, pour les lier enſuite par un enchaînement progreſſif au régime municipal, aux adminiſtrations ſupérieures & enfin au gouvernement ſuprême de la république. Cet ordre ſimple eût donné à la diſcuſſion un plus grand caractère, & vous eût fait éviter bien des écueils que ſans doute vous avez apperçus déja, lorſque vous attachant aux idées intermédiaires, vous en êtes venus des départemens & des diſtricts aux municipalités.

Il peut ſe faire que cette partie de l'organiſation ſociale faſſe divaguer long-temps, & en pure perte,

---

vent des germes de déſordre. On eût cependant économiſé, je crois, un temps précieux qu'a déja occupé cette diſcuſſion, ſi d'abord on eût voulu ſe fixer ſur les baſes élémentaires que je propoſe, & auxquelles j'attache le bonheur du peuple françois, ſi on en fait dépendre le ſyſtême conſtitutionnel. Je ſupplie tous ceux de mes collègues qui veulent ſincèrement le triomphe de la liberté, de donner à cette grande idée une attention ſérieuſe.

ſi on ne préciſe bien d'abord les élémens dont elle doit être compoſée, & ſi on ne leur aſſigne un ordre de diſtribution tel qu'il puiſſe s'adapter à toutes les parties du ſervice public.

Pour donner à cette idée le développement qu'elle exige, il convient d'examiner l'homme, non dans ſes rapports avec le territoire qu'il habite, mais dans ceux qu'il doit avoir avec ſes ſemblables; loin d'ici toute réminiſcence odieuſe de la glèbe féodale. Nous ne tenons pas à la terre comme des arbres, & quoi qu'ait pu dire Monteſquieu, de l'influence des climats ſur les affections morales des nations, le peuple françois, ſi vous organiſez ſes liens ſociaux avec ſageſſe, pourroit être transféré ſur d'autres régions par quelque grande ſecouſſe politique, ou une criſe violente de la nature, ſans perdre aucun de ſes avantages nationaux. Il continueroit de former, ſur ſon nouveau territoire, la république françoiſe conſolidée par l'heureuſe harmonie des loix, des mœurs & des habitudes qui auroient gravé dans toutes les ames le ſentiment de la félicité commune. Ainſi donc, pour éviter un contre-ſens politique, extrêmement dangereux, il faut s'occuper plus ſpécialement des relations ſociales d'homme à homme, & n'y faire entrer les rapports territoriaux que comme un acceſſoire, afin de porter toute la dignité, toute l'importance de vos travaux plutôt ſur les perſonnes que ſur leurs poſſeſſions matérielles.

Vous voulez établir des adminiſtrations, moins ſans doute ſous un rapport de finances que ſous celui de la morale & du bonheur des adminiſtrés, moins pour créer des branches de pouvoir & de domination en faveur des magiſtrats que pour établir l'ordre & la félicité parmi les citoyens. Il faut donc que le ſoin de les unir de proche en proche, par une har-

monie fraternelle, tienne le premier rang dans l'économie ſociale, comme l'architecte avant d'élever ſon édifice, combine toutes les formes & toutes les parties qui doivent entrer dans ſa compoſition, pour le rendre auſſi ſolide que durable. Vous avez deſſiné en partie la diſtribution du vôtre, en décrétant les départemens & les diſtricts, mais il faut en fixer les baſes d'une manière aſſez vigoureuſe pour que la perfidie ou la corruption d'un gouvernement vicieux ne puſſent même pas l'ébranler.

Or, de toutes les meſures capables de produire cet avantage, la diſtribution des citoyens en dixaines, centaines & mille, eſt ſans contredit la plus ſimple & la plus efficace. Avec cette méthode, vous obtenez incontinent toutes les données convenables pour organiſer de bonnes municipalités, pour aſſeoir un excellent ſyſtême d'aſſemblées politiques, pour conſtituer l'état défenſif de la république, d'après une rotation de ſervice militaire qui nous mettroit en état de braver toute l'Europe ; enfin, pour graver dans tous les cœurs, par l'enſeignement, les fêtes publiques & les ſecours de bienfaiſance, l'amour des nouvelles lois, & les vertus civiques, qui doivent être l'ame d'un état républicain.

Un des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, vous a dit avec beaucoup de ſens que vous renverſiez l'ordre de toutes les idées, en voulant créer une magiſtrature municipale ſur des notions géographiques, avant d'avoir établi quelles ſeront les fonctions de cette magiſtrature, la latitude de ſes pouvoirs & la nature de ſes rapports, ſoit avec les adminiſtrés, ſoit avec les agences ſupérieures. Vous reſſembleriez au machiniſte qui fabrique un reſſort, ſans avoir combiné d'avance à quel uſage il le deſtine. Votre premier ſoin doit donc être de déterminer quel ſera le jeu de ce

mécanifme focial, de calculer fa force d'impulfion & les réfiftances qui peuvent lui être oppofées, afin de mettre dans fa ftructure toutes les proportions néceffaires : mais d'abord vous devez, pour faifir toutes les convenances, difpofer tous les rouages élémentaires; car, fans cela, vous feriez entre le double écueil d'avoir prématurément jeté un mobile incohérent, dont l'action feroit ou trop foible, ou briferoit tout ce qui feroit foumis à fa direction.

Ainfi la première chofe que vous deviez envifager dans votre fyftême focial, eft la divifion des citoyens fur laquelle je viens d'infifter. La plupart des égaremens populaires viennent du défaut d'inftruction, qui les livre fans défenfe aux intrigues des efprits méchans : mais, fur dix familles, il fe trouvera au moins un citoyen qui fache lire, & qui communiquera aux autres les lois qu'il leur importe de connoître; le chef de centaine dirigera ce foyer de lumières, & il recevra une impulfion plus vafte encore du chef de mille. Vous examinerez enfuitequel genre de fonctions politiques vous devez attribuer à ces chefs de divifion dans leur échelle hiérarchique, fous le rapport, ou de la morale, ou des fecours publics, ou des finances, ou de l'enfeignement, ou de la police, ou enfin du fervice militaire, & vous aurez ainfi donné le plus précieux reffort aux premiers élémens de l'économie fociale.

Cette organifation une fois faite, vous ne dépendez plus, pour établir vos grandes communes & fections municipales, d'aucune des diftributions anciennes : vous n'avez plus befoin de vous affervir au cercle plus ou moins étendu de chaque territoire; mais vous dites fimplement : Chaque mille formera une fection municipale, & chaque grande commune fera compofée de tant de mille. C'eft ainfi qu'au rapport de Ta-

cite, nos pères les Germains étoient divisés en tribus par le moyen desquelles ils jouissoient de la plus grande liberté politique, avant que les moeurs corrompues des Romains dégénérés, la superstition stupide inspirée par la fourberie des prêtres, & l'institution monstrueuse de la royauté les eussent abâtardis. Dix familles formoient une association qui choisissoit son arbitre ou son juge en temps de paix, & son chef en temps de guerre. L'un & l'autre, responsables de la tranquillité & des mœurs extérieures de l'association, assuroient la police la plus exacte. Chacune de ces aggrégations acquéroit une opinion commune, un intérêt commun, & un suffrage collectif. Dix associations envoyoient chacune un député dans le lieu dont on étoit convenu : ceux-ci servoient d'arbitres, concilioient les différends, & exprimoient ce que l'on pouvoit nommer la volonté des cent. C'est ainsi qu'en procédant par degrés jusqu'au *maximum* de toute la société, elle se trouvoit définitivement représentée par une assemblée générale.

Vous aurez, citoyens, à examiner, lorsqu'il s'agira de prononcer sur le mode des élections, si cette échelle représentative ne donneroit pas trop d'avantage aux grands talens ou aux grandes richesses, dans les premières années sur-tout du développement de notre république. Un philantrope célèbre qui a traversé les mers pour venir nous gratifier de ses longues méditations sur l'économie sociale, pense que cette méthode est la meilleure pour former un bon esprit public, éloigner du peuple les passions violentes, & le soustraire au prestige de l'art oratoire dont les ambitieux savent faire un usage si funeste; qu'alors on auroit un moyen d'imprimer l'amour du nouveau régime dans le cœur des femmes, en admettant les mères de famille veuves à l'exercice des droits politiques

dont on ne peut les priver ſans injuſtice. Il ne s'agit pas encore du mode des élections ; mais quelque ſyſtême que vous adoptiez à cet égard, la diviſion en dixaines, centaines & milles ſe prête à toutes les combinaiſons poſſibles : par ſon ſecours, vous pouvez lors des grands événemens, ébranler à-la-fois tout le corps politique d'une manière prompte & uniforme ; vous avez, pour porter la lumière juſques dans les plus petits hameaux, un mécaniſme admirable dont les reſſorts ſe meuvent par une impulſion ſimultanée, depuis l'agence exécutive de l'état, juſqu'au chef de chaque dixaine ; vous avez pour les mœurs & les vertus publiques, une garantie aſſurée dans le cautionnement & l'eſpèce de reſponſabilité ſolidaire de chaque voiſinage ; vous pouvez organiſer auſſitôt, en moins de huit jours l'enſeignement populaire qui eſt ſi preſſant & ſi eſſentiel, pour que la liberté ne ſoit pas un être de raiſon ; car tant que les 19 vingtièmes du peuple ſeront ſous la tutelle forcée de l'autre vingtième, en qui réſide les talens & les lumières, vous avez l'eſclavage d'une grande majorité de la nation & un ferment perpétuel de convulſions politiques ; vous pouvez ſanctifier les jours conſacrés à la ſuperſtition & à la débauche par des ſolemnités civiques & des inſtructions ſalutaires dans chaque lieu central où les chefs de famille auroient dépoſé, ſuivant l'idée trop peu ſentie de la Croix, l'objet de leurs affections les plus chères, de ſorte que quand il s'agira d'aſſemblées politiques, chacun s'y rendra comme à une fête, par l'heureuſe & douce habitude que les citoyens auront déja contractée. On n'a preſque pas fait attention juſqu'à ce jour, que ce genre d'inſtitution doit être la baſe fondamentale de tout édifice conſtitutionnel, & qu'en architectes imprudens, vous bâtiriez ſur le ſable, ſi vous ne commenciez par atta-

quer de front le regne des préjugés & de l'ignorance, qui ſont l'écueil inévitable des lois les plus ſages. Vous travaillez dans ce moment à organiſer la république par une bonne conſtitution ; mais réfléchiſſez-vous de ſang-froid à la funeſte influence qu'exerceront la perfidie, l'intrigue & le charlataniſme, lorſque vous la préſenterez à l'acceptation du peuple, ſi déja vous n'avez préparé ſon intelligence par un établiſſement vigoureux d'inſtruction publique, qui eſt devenue la dette la plus ſacrée des légiſlateurs, depuis 1789 ? J'invite à lire ſur cette partie eſſentielle du bonheur ſocial l'ouvrage intéreſſant que nous a diſtribué notre collègue Lanthenas, & où tout eſt prévu pour une organiſation imminente, ſans laquelle votre conſtitution ſeroit un ouvrage purement ſpéculatif, que le premier ſouffle impétueux feroit diſparoître. Citoyens ! on m'accuſera peut-être d'avoir divagué ſur le ſujet qui vous occupe ; mais le peu que je vous ai dit s'y rapporte par des liaiſons ſi intimes, que je crois ne m'en être nullement écarté ; j'ai d'ailleurs été avare de développemens, pour ne pas fatiguer votre attention, ni abuſer de votre indulgence. Je vous conjure, au nom du bonheur de l'humanité, dont le ſort eſt entre vos mains, de ne pas quitter les établiſſemens primaires de la république, ſans avoir jetté les baſes de l'inſtruction publique, qui ſont l'élément le plus précieux du bonheur ſocial.

PROJET DE DÉCRET.

ARTICLE PREMIER.

Tous les citoyens de la république feront divifés par tribus ou voifinages de dixaines, centaines & mille. Le voifinage fera déterminé dans les villes par la contiguité des habitations de chaque rue, dans les campagnes, par la proximité des ménages, felon les localités & le plus ou le moins de facilité des communications.

I I.

Chaque aggrégation de citoyens aura un chef civil & un chef militaire, qui feront renouvelés tous les ans, & fe tranfmettront de degré en degré les lois de la république, avec les ordres, avertiffemens ou inftructions, foit des agences exécutives, foit des magiftrats de communes. Le chef civil fera l'officier de paix des arrondiffemens, pour les arbitrages, la réunion des citoyens en affemblées, la morale & l'enfeignement public : le chef militaire fera chargé de tout ce qui eft relatif à l'organifation des gardes nationales, & au fervice de ce genre que chaque citoyen doit à la république.

I I I.

Chaque tribu de mille habitans aura une école publique, qui fera établie au lieu central de l'arrondiffement ; & s'il s'y trouve un édifice national, il fera confacré de préférence à cette deftination. Les enfans feront éduqués dans chacune de ces écoles, aux dépens du tréfor public ; & les hommes faits s'y rendront tous les dimanches pour s'inftruire des droits & des

devoirs de l'homme libre, prendre connoiſſance des lois, des principes du gouvernement & de la morale publique.

I V.

Les comités de légiſlation & d'inſtruction publique, réunis, ſont chargés de faire leur rapport dans deux jours, ſur les moyens de mettre ces diſpoſitions en activité le plus tôt poſſible, & ſur la meſure de fonctions politiques qu'il convient d'attribuer aux chefs de dixaines, centaines & mille.

V.

Ils combineront avec ces élèmens de l'organiſation ſociale, les pouvoirs qui doivent appartenir aux magiſtrats de commune & l'établiſſement des municipalités, en raiſon du nombre des citoyens de chaque contrée. Dans leur plan de travail, ils ne feront entrer les rapports territoriaux, que comme conſidérations acceſſoires, mais ils s'occuperont plus ſpécialement de lier l'adminiſtration municipale, d'une part, aux chefs de diviſion, & de l'autre, aux agences ſupérieures.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.